Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07/10/2025	CV-25.433	8.3	Folio n
61100		REGISTRE I	DES ARRETES	DU MAIRE



#### OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT D'UN CAMION-NACELLE

DL-LJ HT

#### NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

SARL DEGRENNE Stéphane

2810 Route des Noës

61700 LONLAY L'ABBAYE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 30 septembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner un camion-nacelle(sur le trottoir)

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

# ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

LE LUNDI 20 OCTOBRE 2025, la SARL DEGRENNE 2810 ROUTE DES NOES 61700 LONLAY L'ABBAYE, est autorisée à installer un camion-nacelle sur le domaine public, AU DROIT DU 39-41-43 RUE DU 6 JUIN, afin de réaliser des travaux de réparation de cheminée.

# **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,80 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07/10/2025	CV-25.433	8.3	1 0110 11
61100		REGISTRE	DES ARRETES	DU MAIRE

## **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée :

▶ le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u> sur les 3 emplacements délimités par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- **4.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **4.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

## **ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

- **5.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **5.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- 5.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

### **ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

#### **ARTICLE 7 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### ARTICLE 9 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

### **ARTICLE 11 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio nº
FLERS	07/10/2025	CV-25.433	8.3	Folio n°
61100		REGISTRE	DES ARRETES	DU MAIRE

# **ARTICLE 12 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

# **ARTICLE 13 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Muncipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mardi sept octobre deux mille vingt-cing.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

ETITO.			- 1		
- 17	1991	1010	n	0	
-		ISIO			
				-	

Requérant – stephane.degrenne@gmail.com Commissariat

Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DEA

DEP (DB + AL + PL)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne

